

COMMUNE D'ALLEVARD

(ISERE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six mars, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Thomas SPIEGELBERGER, Lucie BIDOLI, Yannick BOVICS, Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Andrée JAN, Françoise TRABUT, Sébastien MARCO, Sarah WARCHOL, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Sophie BATTARD, Jean-Luc MOLLARD, Carin THEYS, Béatrice BON, Nathalie HAILLEZ

Pouvoirs : Aadel BEN MOHAMED, pouvoir à Junior BATTARD
Valentin MAZET-ROUX, pouvoir à Georges ZANARDI
Ludovic BRISE, pouvoir à Sidney REBBOAH
Fabienne LEBE, pouvoir à Jean-Luc MOLLARD

Absent : Célien PARISI

DELIBERATION N° 02/2023 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT ANTICIPE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire, explique au Conseil Municipal que L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que *dans le cas où « le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital les annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'autorisation ainsi donnée par le Conseil municipal doit néanmoins préciser le montant et l'affectation des crédits. Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption »

Les crédits ouverts à la section d'investissement du Budget communal 2022 s'élevaient à 1 241 344 euros, hors remboursement d'emprunt et déduction faite des crédits de report, soit une autorisation d'engagement anticipé possible d'un montant de 310 336 euros.

Il est donc demandé l'autorisation d'engagement anticipé de dépenses afin de pouvoir entreprendre certains investissements courants ou ayant déjà fait l'objet d'engagement sur les exercices précédents et également de pouvoir faire face, le cas échéant, aux urgences, sans attendre le vote du budget communal prévu le 03 avril 2023, pour les dépenses suivantes :

1/ Centre de remise en forme : dans le cadre des travaux de mise conformité de la sécurité incendie du Splendid il s'avère nécessaire de procéder à des travaux de mise en sécurité des gaines de VMC du centre de remise en forme pour un montant estimé à **10 000 € TTC**. Il s'agit de la reprise de l'étanchéité du local de rejet et d'équiper les gaines de clapet coupe-feu.

2/ Réseaux pluviaux : dans le cadre des travaux de rénovation et mise en conformité du réseau d'assainissement entrepris par la CCLG il convient en parallèle de réaliser la mise en conformité des réseaux d'eaux pluviales relevant de la compétence communale. Une mission de maîtrise d'œuvre est donc nécessaire pour cadrer et chiffrer les travaux sur les rues pour lesquelles la CCLG refait l'assainissement. Le montant de cette mission est estimé à **20 000€ TTC** environ par le bureau d'études qui travaille pour la CCLG afin que le suivi du remplacement de l'EP soit étudié et suivi par le même bureau d'études.

Imputation - libellé	OBJET	MONTANT TTC
Chap.21		
2135 Instal.gales, agencet,améngt construction	Travaux de mise en conformité Centre Sportif	10 000,00 €
2151 Réseaux de voirie	MO travaux conformité Eaux Pluviales	20 000,00 €
	TOTAL	30 000,00 €

La présente proposition a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources du 27 février 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du montant de 30 000 euros TTC et selon l'affectation énoncée ci-dessus avant l'adoption du budget primitif communal 2023

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Sidney REBBOAH

